

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2014

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL - MM. FABRIES - CORBIERE - Mme Séverine ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC - - Mmes CAUSSÉ - LECHEVANTON – M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusés : M. LLOP qui a donné Pouvoir à Monsieur le Maire

M. MOUSNIER qui a donné Pouvoir à Monsieur FABRIES.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn :

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 18 décembre 2013 la 3CT a procédé à une modification de ses statuts destinée à intégrer la nouvelle composition de l'assemblée délibérante à compter des élections de 2014 et à faire évoluer la compétence technologies de l'information et de la communication en prenant la compétence développement numérique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur territorial de développement numérique du Tarn.

Composition de l'assemblée délibérante

La proposition de répartition du nombre de délégués faite par la 3CT, ayant été adoptée par délibérations concordantes des communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes, Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle rédaction suivante de l'article 6 des statuts .

« Article 6 : Nombre et répartition des sièges

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 28 membres au sein duquel les communes adhérentes sont représentées comme suit :

Total : 28 sièges

- Réalmont : 7 sièges
- Montredon Labessonnié 5 sièges
- Lombers 3 sièges
- Autres communes 1 siège

Les communes d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Orban, Poulan-Pouzols, Ronel, Roumégoux, Saint Antonin de Lacalm, Saint-Lieux Lafenasse, Sieurac, Terre Clapier, et du Travet désignent au sein du conseil municipal un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative aux lieu et place du titulaire momentanément absent ».

Développement numérique :

Monsieur le Maire expose que les télécommunications électroniques font partie intégrante des problématiques d'aménagement du territoire auxquelles les communes de l'intercommunalité font face depuis plusieurs années. Le numérique devient, de plus en plus, un atout fondamental pour les territoires ruraux en permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants et en facilitant leur accès aux services publics. Un territoire bien desservi en numérique devient de fait dynamique et attractif pour des habitants potentiels.

Il en va de même pour le tissu économique local. Pour l'ensemble des entreprises, les Technologies de l'Information et de la Communication bouleversent les organisations et améliorent les performances, tout en générant des économies et des revenus supplémentaires avec la création de nouveaux marchés.

Si l'on ne peut pas prédire les perspectives sur les usages à venir, tous les acteurs s'accordent à dire que les besoins en bande passante ne cesseront de croître.

Sans infrastructure efficace, notre territoire s'expose à une perte d'attractivité majeure et risque une évacuation de ses entreprises car pour l'ensemble des habitants, usagers et acteurs économiques, le manque de débit est rédhibitoire dans le choix de leur lieu d'installation.

Au regard des éléments avancés, Monsieur le Maire propose d'adopter comme suit l'article 5-3-5 des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn :

« La communauté de communes est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion de réseau public de desserte numérique. A ce titre, elle réalise les infrastructures nécessaires et coordonne l'action des communes dans le cadre des orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Tarn »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Lombers, à l'unanimité adopte les modifications ainsi proposées des statuts de la 3 CT.

Constitution d'un groupement de Commandes voirie avec la Communauté de Communes Centre Tarn :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un but de rationalisation et de simplification et afin que les communes bénéficient de conditions identiques à celles de la communauté de communes, la 3CT et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commande afin de réaliser les travaux de voirie du territoire, le coordonnateur du groupement étant la Communauté de Communes Centre Tarn.

Une convention constitutive, comme il est expressément prévu dans l'article 8 du Code des marchés publics, en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Ce mode d'organisation ayant montré son efficacité sur la période 2005 - 2013, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour le marché de travaux voirie pour la période 2014 - 2017.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit délibérer sur lesdites modalités de la procédure à mettre en œuvre entre les communes membres qui le souhaiteraient et la Communauté de Communes Centre Tarn.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer avec les communes membres de la Communauté de Communes Centre Tarn qui le souhaiteraient un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux pour la période 2014 - 2017 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire à hauteur des besoins respectifs à définir en annexe de la convention,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et son annexe définissant les modalités de ce groupement.

Évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Centre Tarn : attribution de compensation 2014.

En application des articles 1609 nonies C du code général des impôts et L5211-5 du CGCT, Sur proposition de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le tableau récapitulatif comme suit les Attributions de Compensation communales correspondant au calcul des charges transférées à la 3CT au titre de l'exercice 2014,
- d'arrêter à 113 078 € l'attribution de compensation 2014 de la Commune.

Le détail des attributions de compensation 2014 pour la Communauté de Communes Centre Tarn s'établit comme suit :

ARIFAT		4 280 €
FAUCH	-9 734 €	
LABOUTARIÉ		46 187 €
LAMILLARIÉ	-7 454 €	
LOMBERS	0 €	113 078 €
MONTREDON LABESSONNIÉ		93 655 €
ORBAN	-15 512 €	
POULAN-POUZOLS	-12 627 €	
REALMONT		408 066 €
RONEL	-11 072 €	
ROUMEGOUX	-8 449 €	
ST ANTONIN DE LACALM	-5 752 €	
ST LIEUX LAFENASSE	-1 166 €	
SIEURAC	-8 357 €	
TERRE CLAPIER	-10 938 €	
LE TRAVET	-11 399 €	
TOTAL	-102 460 €	665 266 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire les crédits nécessaires, au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain lui a été transmise le 10 décembre 2013 par SCP PAULIN et ARNAUD, notaires à Réalmont, concernant la vente d'un terrain par la Communauté de Communes Centre Tarn dans la zone artisanale de « La Plaine », parcelle section C n° 886 d'une superficie de 8922 m². Après examen le Conseil municipal déclare renoncer à son droit de préemption.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 :

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

A savoir :

- chapitre 20 : $2\,359 \times 25\% = 589$ euros
- chapitre 21 : $12\,484 \times 25\% = 3\,121$ euros
- chapitre 23 : $142\,997 \times 25\% = 35\,749$ euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2014.

Participation des Communes au fonctionnement de l'école :

Monsieur GERAUD indique que pour l'exercice 2013, l'addition des diverses charges afférentes à l'école, acquittées par la commune de Lombers et des frais engendrés par l'organisation d'une garderie à Lamillarié diminuée des recettes de chaque commune font apparaître un prix de revient égal à **918 €** par élève.

Les membres présents à l'unanimité acceptent les propositions de la Commission et décident de répercuter le prix de revient cité ci-dessus aux communes de Lamillarié, Sieurac et Saint-Genest de Contest auxquelles s'ajoutera un élève de la Commune d'Arifat, comme décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 juillet 2013, au prorata de leur nombre d'élèves scolarisés à Lombers pour l'année 2014.

La liste des élèves par commune sera jointe au titre de recette édité à cette occasion et une convention signée avec lesdites communes.

Rythmes scolaires :

Monsieur Jérôme FABRIES, donne lecture d'un courrier de la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn réitérant sa demande d'un Projet éducatif territorial pour justifier la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire qui fixe la durée maximale d'enseignement à 5 heures 30.

Il indique que plusieurs scénarios sont à l'étude en concertation avec les enseignants, les délégués des parents, le bureau de l'association des parents d'élèves et l'association « La Passerelle » qui serait susceptible de porter le projet. Le PEDT doit être rendu avant le 15 février prochain.

Adhésion au service de prévention et destruction des rongeurs :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation faite aux collectivités d'adhérer à un service de prévention et de destruction des rongeurs pour les locaux des cantines scolaires.

Il présente le devis de la société SANTECH (ancien A.L.M.A) qui propose un contrat comprenant 2 interventions annuelles sur les locaux de la cuisine, la réserve alimentaire et la cantine pour un montant de 216 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers présents acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Mobilier urbain et signalétique rue des écoles :

Monsieur le Maire présente un devis comprenant une partie de signalisation horizontale consistant à la réfection des marquages des passages surélevés, passage piéton et bandes parking et une partie de signalisation verticale afin de créer un passage sécurisé du lotissement « la Borie Basse » au groupe scolaire, dans la Rue des écoles, à l'aide de barrières, balises et potelets.

Cette proposition fait ressortir un coût estimé à 3 997,50 € HT, soit 4 797 € TTC.

Les membres présents chargent Monsieur le Maire de se renseigner sur les modèles proposés et de demander une subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Sécurisation des élèves du groupe scolaire Val d'Assou : demande de subvention.

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il s'avère nécessaire de sécuriser l'accès des élèves au groupe scolaire Val d'Assou par la mise en place de mobilier urbain approprié et par la réfection des marquages au sol dans la Rue des Écoles.

Il présente au Conseil un devis pour un montant de 3 997,50 € HT soit 4 797 € TTC.

Les membres présents acceptent ces travaux et sollicitent une subvention du Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Nature des travaux : Sécurisation de la rue des Écoles

Coût prévisionnel : 3 997,50 € HT, soit 4 797 € TTC

Plan de financement prévu :

Subvention du Département (30%) : 1 200 €

Fonds propres de la Commune : 3 597 €

Le Conseil s'engage vis à vis du Département :

A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,

A commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,

A inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de subvention départementale, les crédits correspondants à la participation au financement du projet,

A informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En cas et lorsque le cumul n'est pas autorisé, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

Contrat Enfance Jeunesse :

Par délibération en date du 23 janvier 2013, les frais occasionnés par la mise à disposition des locaux scolaires en faveur de l'Association « La Passerelle » pour l'organisation du Centre de Loisirs sans hébergement, les mercredis et vacances scolaires étaient estimés à 1260 euros.

Monsieur le Maire, après avoir consulté les diverses factures de gaz, téléphone, électricité et eau de l'année 2013 valide ce montant et propose de fixer ce montant à 1350 euros pour 2014. Les membres présents acceptent cette proposition et sollicitent le remboursement de cette somme au titre du contrat enfance jeunesse.

Soirée animation jeunes :

Le Conseil municipal, et en particulier la Commission Vie Sociale, souhaite organiser une soirée pour la jeunesse le vendredi 28 février 2014.

Sont concernés par cette soirée tous les jeunes de Lombers de 11 à 17 ans et, sur invitation, les jeunes de la même tranche d'âge domiciliés dans les Communes de la 3CT.

Il est décidé, à l'unanimité, de fixer le prix de l'entrée à 3 euros.

Les recettes de la soirée seront ensuite versées à la Trésorerie de Réalmont dans le cadre de la Régie « Festivités ».

Divers :

- *Chantier loisirs* : Madame BASCOUL présente le projet 2014 qui s'articule autour de la réfection du sentier menant au Pic. Elle informe les membres présents du remplacement de Mélodie FABRE par Liliane POPEK en tant qu'animatrice.

- *Subvention au titre de la Réserve Parlementaire* : Par courrier du 24 janvier M. Philippe FOLLIOU informe la Commune que le dossier de demande de subvention pour financer la réfection de la façade de l'église de Lombers a été retenu à hauteur de 4 300 euros.

- *Chemin d'Ambrozy* : Monsieur et Madame Jérôme CAUSSÉ s'étaient portés acquéreurs d'un chemin communal bordant leur propriété. Après enquête publique, un avis favorable à cette vente avait été donné. Or, par courrier en date du 5 janvier, M. et Mme CAUSSÉ déclarent ne plus être acquéreurs et souhaitent que la Commune réalise des travaux afin de faire évacuer l'eau qui entre dans leur bien.

- *demande de subvention* : Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Triathlon de Castres où est licencié un habitant de Lombers. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite favorable à cette demande.

- *Courrier de Monsieur SERMET* : Par courrier en date du 18 décembre 2013, M. SERMET, domicilié à La Grèze, se plaint de la mauvaise desserte numérique de son habitation. Cette compétence étant

maintenant du ressort de la Communauté de Communes, le courrier sera transmis à cette dernière.

- *Courrier de Mme CASTAN* : Par courrier en date du 15 janvier 2014, Christiane CASTAN informe le Conseil de son désir de partir à la retraite le 31 août 2014.

- *Création d'une chambre funéraire* : Monsieur le Maire informe les membres présents de la création prochaine d'une chambre funéraire à Vénès par la société POMAREDE et MORAIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.